

# COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

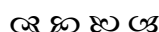
## Réunion du 11 Avril 2022

Présents : MM DELIANCE, VERNAY, BOURDON, PELLET, GUTIERREZ.

Excusé : M. BACONNET

### Courrier :

- de l'Olympique St Denis les Bourg.
- de Replonges portant réclamation contre St Laurent pour le match en D4 poule D.
- de Oyonnax ATT portant réclamation contre Dombes Bresse pour le match en D3 poule B.
- de Nantua pour frais de déplacement (pour match arrêté).

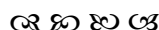


### **Rappel !**

*- Lorsqu'une réserve est notifiée sur une FMI (réserve d'avant match et d'après match), elle doit être confirmée par le club sous 48 heures par mail ou courrier envoyé au District.*

*- La formulation d'une réserve ne doit pas citer un article (article 22.2 par exemple) mais doit être impérativement motivée.*

*Si ces 2 conditions ne sont pas remplies, la réserve ne sera pas prise en compte.*



### Dossier n° 168

**Match n° 23564035 : Oyonnax ASP 1/St Martin Maillat CV 2 – Seniors D4 poule A – du 10/04/2022**

Courrier du club de St Martin Maillat CV annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait.

#### Score :

St Martin Maillat CV 2 : 0 but / - 1 point

Oyonnax ASP 1 : 3 buts / 3 points

Le club de St Martin Maillat CV est redevable de la somme de 44 €uros au District.

### Dossier n° 169

**Match n° 23563578 : Le Mas Rillier 1/St Denis Ambutrix 2 – Seniors D4 poule C – du 10/04/2022**

Courrier de St Denis Ambutrix annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait.

#### Score :

St Denis Ambutrix 2 : 0 but / - 1 point

Le Mas Rillier 1 : 3 buts / 3 points

Le club de St Denis Ambutrix est redevable de la somme de 44 €uros au District.

### Dossier n° 170

**Match n° 24396992 : Chaneins 1/Porte de l'Ain 3 – Seniors D5 poule B – du 10/04/2022**

Courrier de Porte de l'Ain annonçant le forfait général de son équipe 3.

#### Score :

Porte de l'Ain 3 : 0 but / - 1 point

Chaneins 1 : 3 buts / 3 points

Les équipes devant rencontrer l'équipe de Porte de l'Ain 3 seront exemptes.  
Le club de Porte de l'Ain est redevable de la somme de 79 €uros au District.

#### **Dossier n° 171**

**Match n° 24411692 : St Martin du Mont 3/Cormoz St Nizier 1 – Seniors D5 poule D – du 10/04/2022**

Courrier de Cormoz St Nizier annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait.

Score :

St Martin du Mont 3 : 3 buts / 3 points

Cormoz St Nizier 1 : 0 but / - 1 point

Le club de Cormoz St Nizier est redevable de la somme de 44 €uros au District.

#### **Dossier n° 172**

**Match n° 24379173 : Bord de Veyle 2/Dombes Bresse 2 – U18 D4 poule H – du 9/04/2022**

Courrier du club de Bord de Veyle annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait.

Score :

Bord de Veyle 2 : 0 but / - 1 point

Dombes Bresse 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Bord de Veyle est redevable de la somme de 20 €uros au District.

#### **Dossier n° 173**

**Match n° 24379422 : Bresse Dombes /Côtière Luenaz – U15 D2 poule B – du 10/04/2022**

Courrier de Côtière Luenaz annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait.

Score :

Bresse Dombes 1 : 3 buts / 3 points

Côtière Luenaz 1 : 0 but / - 1 point

Le club de Côtière Luenaz est redevable de la somme de 20 €uros au District.

#### **Dossier n° 174**

**Match n° 23563625 : Viriat 4/Guéreins 2 – Seniors D4 poule D – du 9/04/2022**

Courrier du club de Viriat annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait.

Score :

Guéreins 2 : 3 buts / 3 points

Viriat 4 : 0 but / - 1 point

Le club de Viriat est redevable de la somme de 44 €uros au District.

#### **Dossier n° 175**

**Match n° 24407988 : Montluel 2/Curtafond Confrançon 3 – Seniors D5 poule F – du 10/04/2022**

1<sup>er</sup> forfait de Curtafond Confrançon 3.

Score :

Montluel 2 : 3 buts / 3 points

Curtafond Confrançon 3 : 0 but / - 1 point

Le club de Curtafond confrançon est redevable de la somme de 44 €uros au District.